

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont établies dans le cadre de la législation en vigueur au moment de leur édition. Dans le cas où le cadre législatif changerait, la société Mericq se réserve le droit de les modifier en conséquence.

I. Principes Généraux

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Mericq (le Fournisseur) fournit aux acheteurs professionnels (l'Acheteur) qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, ses produits de la mer (Produits). Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par la société Mericq auprès des acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L.441-3 et suivants du Code de commerce < <https://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=COOM159583> >, dans les délais légaux. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières signées par les deux parties.

II. Commande

Les commandes sont passées par tous moyens, notamment par téléphone, par courrier, par voie électronique ou sur l'application e-commerce.

Les commandes passées par le client ne sont fermes et définitives qu'une fois acceptées par le Fournisseur qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés. Dans la mesure où il en sera lui-même informé, le Fournisseur informera l'Acheteur en cas d'indisponibilité des Produits et pourra proposer des Produits de nature et qualités équivalentes au même prix.

Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

III. Prix

Les prix des produits sont établis par référence aux tarifs pratiqués par le vendeur au jour de la passation de la commande et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur. Les prix sont stipulés hors taxes et seront augmentés de toutes taxes et contributions en vigueur au moment de la livraison, notamment de la TVA. La charge des coûts de transport et des assurances dépendra des Incoterms 2020 fixés à la commande. Tout impôt taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays transit sont à la charge de l'Acheteur. L'application d'un régime particulier de TVA dans les cas de livraisons en dehors du territoire Français sera conditionnée à la capacité du client à justifier de la réalité de l'expédition ou du transport des biens hors de France.

IV. Livraison - Transport

Les modalités de livraison et moyens de transport des Produits seront indiqués par le Fournisseur à l'Acheteur lors de la commande. Les conditions et modalités de transport des Produits seront conformes aux Incoterms 2020 indiqués lors de la commande.

Les délais de livraison sont indiqués lors de la prise de commande, mais dépendent des possibilités d'approvisionnement et de transport du Fournisseur. Le délai indiqué ne constitue pas un délai de rigueur et les retards dans la livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours, de même qu'en cas de force majeure ou d'évènement fortuit propre à retarder, suspendre ou modifier les livraisons comme indiqué à l'article XI ci-après.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison mentionnant la date de livraison, la dénomination exacte des Produits, les quantités et les poids nets par référence.

Toute livraison est réputée effectuée dès lors que la marchandise a été déposée à l'endroit désigné par l'Acheteur (livraison en présence ou en absence), sauf indication contraire précisée par un incoterm.

Toute livraison en absence doit faire l'objet, au préalable, d'un accord formalisé. Dans ce cas, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des défauts de qualité résultant des conditions de stockages et des délais de récupération des Produits par l'Acheteur.

V. Réclamations

L'Acheteur est tenu de vérifier les quantités et l'état apparent des Produits lors de la livraison. En cas de défauts, non conformités, avaries, détérioration ou manquants, il devra mentionner les réserves sur le bon de transport. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

En cas de livraison en absence, l'Acheteur ne pourra émettre aucune réserve quant à la qualité des Produits, sauf à démontrer que le défaut relevé n'est pas lié aux conditions de stockage ou aux délais de récupération par l'Acheteur.

Toute réclamation doit être effectuée et transmise au service commercial par tout moyen (application mobile, et le cas échéant par téléphone, e-mail, ou site Web) le jour-même de la livraison et avant midi, accompagnée de tout document permettant de justifier ladite demande. Les demandes doivent être accompagnées de photo(s) dans le cas de motifs associés à des critères de qualité.

Tout retour de marchandises pour quelque raison que ce soit se fera uniquement via un bon de retour émis au préalable par le fournisseur sauf cas exceptionnel d'une reprise le même jour de la livraison qui ne sera admis qu'après accord préalable et écrit du service commercial. Le retour ne pourra faire l'objet d'une déduction d'office. A défaut du respect de ces conditions, toute réclamation sera purement et simplement irrecevable.

La propriété des produits et donc la charge des risques demeure à l'acheteur tant qu'il n'y a pas eu acceptation du retour des Produits par le Fournisseur en cas de réclamation.

VI. Modalités de paiements

Chaque livraison donnera lieu à l'émission d'une facture par le Fournisseur payable à l'échéance indiquée. Le prix est payable comptant, en totalité le jour de la livraison des Produits, sauf accord entre les parties. Un paiement à la commande sera demandé en cas de réserve de l'assureur crédit du Fournisseur ou en cas de dépassement de l'encours fixé par le Fournisseur ou d'un incident de paiement. Les délais de paiement qui seraient accordés ne seront, en tout état de cause, pas supérieurs à 30 jours après la fin de la décade de livraison, conformément aux dispositions de l'article L.441-11 du Code du commerce. En cas de paiement par effets de commerce, tels que par lettres de change ou billets à ordre, qui seraient acceptés par le Fournisseur, ces effets devront être adressés au Fournisseur sous 10 jours à compter de leur date de création. En cas de paiement à terme, le Fournisseur se réserve le droit d'exiger toutes les garanties de paiements auprès de l'Acheteur et de réduire ou suspendre toute commande dont le montant facturé dépasserait l'encours dudit Acheteur, ou si d'autres informations financières et juridiques devaient laisser un doute sur sa capacité à honorer son engagement. La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qu'elle fait figurer TTC est définitivement crédité sur le compte bancaire du Fournisseur. Il n'est pas consenti d'escompte en cas de règlement anticipé.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, le Fournisseur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

VII. Facturation

Les factures sont adressées sous forme électronique aux coordonnées de l'adresse mail de l'Acheteur professionnel correspondant à son siège social ou à son établissement administratif s'il en fait la demande expressément, ou à une personne destinataire spécialement désignée par une personne habilitée par l'Acheteur ; la communication est faite dès l'ouverture du compte du client ; elle peut être modifiée à la demande du destinataire pour utilisation par le Fournisseur dans le délai de trente jours d'un prochain envoi. Les factures sont disponibles sur l'espace client du site de e-commerce, quel que soit son mode de commande.

VIII. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà de la date de paiement figurant sur la facture ou des délais accordés, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal majoré de 10 points calculées sur le montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit, acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de paiement rejeté (traites bancaires, prélèvements, chèques), entraînant un retard de règlement impliquant l'application des pénalités susvisées, le Fournisseur facturera à l'Acheteur la somme de 12,24 € HT correspondant aux frais de rejet imputés par la banque du Fournisseur. Une facture sera alors émise et adressée à l'Acheteur qui devra alors s'en acquitter lors de la régularisation de dudit rejet.

En outre, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance prévue et/ou le défaut de régularisation du rejet de paiement et des frais qui en découlent, entraînent la déchéance des conditions de règlement, et, le cas échéant, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même encore non échues dues au Fournisseur, et ce, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'Acheteur. Le Fournisseur se réserve également la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir jusqu'à la régularisation totale des sommes dues.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros par facture, sera due de plein droit et sans notification préalable à l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.